



Joinville le Pont, le 20 avril 2009

Monsieur Demenet  
10, rue de l'église  
94340 Joinville-le-Pont

Monsieur le Maire

Dans le PLU adopté par l'ancienne majorité municipale, l'art 13 sur les "espaces verts" exige qu'une surface minimum soit réservée dans tous les terrains aux espaces verts de pleine terre. Cet article impose également des arbres et des arbustes. Il stipule aussi que "l'abattage d'arbres sans compensation est interdit".

Or, de façon inexplicable, et dans plus de la moitié des zones définies par le PLU, ces dispositions ne s'appliquent pas "aux équipements publics de type scolaire ou sportif requérant des aires récréatives extérieures".

Les élèves n'auraient-ils pas droit à des cours de récréation ombragées? A des terrains de sport rafraîchis et régénérés par la verdure? A ce contact direct avec la nature que constitue un "espace vert" dans une cour d'école ou sur les bords d'un terrain de sport? Leur horizon doit-il se limiter au bitume?

Nous exigeons l'abrogation de cette dérogation incompréhensible, dans toutes les zones où elle s'applique. Ce sera le gage que Joinville s'engage véritablement sur la voie du développement durable.

Pour Joinville écologie